

## PROCES - VERBAL 7/2012

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2012 A 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

### SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences, adoption du procès-verbal du 12 septembre 2012	2
• Communications de la Présidente	2 - 4
• Communications du Bureau	4 - 6
• Communications de la Municipalité	6
• Postulats, motions et interpellations	6
• Ordre du jour :	6 - 7
- Election d'un membre à la Commission de gestion en remplacement de Madame la Conseillère Catherine CORFÙ BARACCHINI, démissionnaire	7 - 8
- Election éventuelle d'un membre suppléant à la Commission de gestion	8
- Préavis 13/2012 Gestion des déchets : nouveau règlement communal, nouveau système de taxation et contrepartie financière Crédit demandé CHF 110'000.00	8 - 20
- Election d'un membre suppléant à la Commission des pétitions, en remplacement de Madame la Conseillère Catherine CORFÙ BARACCHINI, démissionnaire	20
- Election d'un membre suppléant à la Commission des affaires régionales et intercommunales, en remplacement de Madame la Conseillère Catherine CORFÙ BARACCHINI, démissionnaire	20 - 21
- Préavis 14/2012 Arrêté d'imposition pour l'année 2013	21
- Pétition conte le bétonnage de Pully par un développement immobilier incontrôlé	21 - 22

- Propositions individuelles
  - Motion pour améliorer l'information et la concertation sur les projets Liés au Schéma directeur Est lausannois (SDEL) 22 - 24
- Divers
  - Monsieur Jean-Marc CHEVALLAZ  
Vacances suite à des démissions au Conseil communal 25
  - Madame Isabelle KRENGER  
Ligne 49  
Loi vaudoise concernant la protection civile 25

A 20h00, la Présidente invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 80 présents rejoints par 3 retardataires. Le quorum est atteint. La Présidente ouvre officiellement cette séance, conformément à l'article 59 du règlement du Conseil en demandant la bénédiction de Dieu pour les travaux de notre assemblée.

Les 15 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès de la Présidente ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Karine CHEVALLAZ, Lucienne VASSEROT, Nicolette PANIZZON, Christine SORENSEN, Patricia DUTOIT, Anne-Laure THEVOZ, Valérie BORY BEAUD, MM. Christian POLIN, Olivier BURNET, Marc EHRLICH, Philippe WEBER, Jean-Marc DUVOISIN, Eric STIERLI, Pierre-Laurent ROCHAT, Cyrille PIGUET.

Monsieur le Conseiller Jean-Marc PASCHE s'est annoncé avec un peu de retard.

A l'occasion de notre séance de ce soir nous avons le plaisir d'accueillir nos nombreux invités et en particulier Messieurs Jean-François SPRING et Gérald FONTANNAZ, Municipaux à Paudex, ainsi que Monsieur OCHS, Municipal à Savigny.

Les personnalités suivantes se sont fait excuser :

M. Jacques HALDY, député ; M. Philippe MODOUX, député ; M. Guy-Philippe BOLAY, député ; Monsieur Marc ORAN, député.

La Présidente a le plaisir de saluer la représentante de la presse qui nous fait l'honneur de suivre régulièrement nos débats. Il s'agit de Madame Zoé DECKER du Régional.

La Présidente constate également ce soir la présence d'un public attentif et nombreux. Elle remercie les personnes pour l'intérêt qu'elles témoignent aux discussions et délibérations de notre Conseil.

La Présidente informe l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2012 était à disposition des Conseillères et Conseillers une demi-heure avant le début de cette séance.

La Présidente demande si quelqu'un demande la lecture totale ou partielle. Ce n'est pas le cas. Le procès-verbal est donc adopté d'office.

## **1. COMMUNICATIONS**

### **1.1. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE**

### **1.1.1. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS**

Votre Présidente a représenté le Conseil communal aux occasions suivantes :

26 septembre 2012	A l'inauguration de la bibliothèque de Pully
28 septembre 2012	Aux 20 ans de la compagnie Linga
04 octobre 2012	A la réception qui a été donnée en l'honneur de Monsieur le Conseiller National Fathi Derder
5 octobre 2012	Aux vendanges de la vigne des Bourgeois de Pully et aux tirs.

### **1.1.2. VOTATION FEDERALE DU 23 SEPTEMBRE 2012**

En ce qui concerne l'objet « Formation musicale » le taux de participation a été de 44,65 %. Il y a eu 3'294 « oui » et 1'120 « non ».

Pour l'objet « Logement à la retraite » le taux de participation a été de 44,70 %. Il y a eu 1'436 « oui » et 2'959 « non ».

Et pour l'objet « Tabagisme passif » le taux de participation a été de 44,77 %. Il y a eu 1'722 « oui » et 2'712 « non ».

### **1.1.3. ELECTIONS COMPLEMENTAIRES A LA MUNICIPALITE**

Nous avons donc tiré l'ordre de présentation des listes. Ce tirage a été effectué lundi à 12h00. Il a donné la présentation suivante :

Liste n°1 pour le PLR Les Libéraux Radicaux

Liste n°2 pour l'Union Pulliérane

### **1.1.4. DEMISSIONS**

En date du 26 septembre notre Présidente a reçu une lettre de démission, avec effet immédiat, de la part de Monsieur le Conseiller Michel PASCHE nouvellement nommé et ayant siégé une fois au sein de l'Union Pulliérane, suite à une restructuration soudaine et inattendue de son activité professionnelle. Nous le remercions pour son engagement en faveur de Pully et lui souhaitons plein de réussite dans sa profession.

En date du 28 septembre notre Présidente a reçu une lettre de démission, de la part de Monsieur le Conseiller Stéphane COENDOZ, suite à la dissolution du parti radical de Pully-Paudex-Belmont. La Présidente cite un extrait de sa lettre : « Les années passées au législatif de la Ville de Pully m'ont fait découvrir des facettes de l'administration communale extraordinaires et passionnantes, en particulier lorsque je siégeais à la Commission des Finances. Elles m'ont permis de rencontrer des personnalités fabuleuses tant au sein du Conseil, tous partis confondus, qu'à la Municipalité et auprès des services communaux. Je tiens à les remercier pour tous ces riches échanges et les amitiés qui ont pu naître de ces rencontres. Je souhaite à la Ville de Pully, aux Conseillères et Conseillers, aux membres de la Municipalité, mes meilleurs vœux et vous remercie encore chaleureusement de votre compréhension.

Monsieur Stéphane COENDOZ est entré au Conseil communal du 8 octobre 2008. Il a siégé durant 4 ans dans les rangs du PLR Les Radicaux. Il a fait partie de 4 commissions

ad hoc et en présida une. Il a été membre de la Commission des finances de début 2009 jusqu'au 30 juin 2011. Il était 1<sup>er</sup> vice-président de notre Conseil après une année passée comme 2<sup>ème</sup> vice-président. Monsieur Stéphane COENDOZ intervenait régulièrement dans les discussions de notre Conseil, avec calme, fermeté et beaucoup de clarté. Il s'est énormément investi pour notre Conseil, le Bureau du Conseil et pour les votations ou élections, toujours prêt à répondre présent. Nous remercions Monsieur Stéphane COENDOZ pour son engagement en faveur du Conseil communal, du Bureau du Conseil et de la Ville de Pully. Tout en regrettant sa démission, nous lui souhaitons plein de succès pour son avenir.

#### **1.1.5. FUSION DU PARTI LIBERAL ET DU PARTI RADICAL DE PULLY-PAUDEX-BELMONT**

Monsieur Nicolas LEUBA a été nommé Président et Monsieur Jean-Marc CHEVALLAZ, Vice-Président. La Présidente les félicite au nom du Conseil communal. Les deux groupes demeurent distincts, pour toute la durée de la présente législature et continuent d'être présidés par Madame Lydia MASMEJAN pour le groupe libéral et par Monsieur Jean-Robert CHAVAN pour le groupe radical. Le nouveau parti et ses deux groupes au Conseil communal oeuvreront pour le bien de la Commune et de ses habitants, dans un esprit de coopération avec les autres formations politiques représentées au Conseil communal.

#### **1.1.6. AUDIO DE LA SALLE**

La problématique audio de la salle, c'est un sujet qui avait été soulevé la dernière fois en fin de séance. Donc les employés de la commune ont fait des tests cet après-midi dans une salle vide et maintenant en début de séance ils vont se promener au fond de la salle et dans différents endroits de la salle pour voir si effectivement il y a des endroits où on entend mal. Donc on va voir les résultats et prendre les dispositions qui s'imposent.

#### **1.1.7. DIVERS**

Le Conseil d'Etat a approuvé la convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – STEP de Vidy (c'était une préavis qui avait été traité lors de la séance du Conseil communal du 10 novembre 2010).

Projection du film « Noces-Stravinsky/Ramuz » de Philippe Beziat, ce sera ce vendredi 12 octobre à 20h45 au cinéma City Club de Pully.

#### **1.2. COMMUNICATIONS DU BUREAU**

Vous vous souvenez d'un vœu qui avait été formulé par la sous-commission de Gestion de la Direction Administration générale, finances et affaires culturelles qui demandait que les rapports de commission ad hoc soient accessibles sur le site de la commune après les séances du Conseil communal. Ils pourront ainsi être archivés et facilement consultables dans le futur. Nous avons eu une réponse de la Municipalité qui nous disait qu'effectivement c'était possible mais que cela nécessitait l'accord formel du Bureau du Conseil, lequel avait fait objection à cette proposition dans sa séance du 16 novembre

2011 (page 4 du procès-verbal). Le Président de la sous-commission de gestion étant revenu avec cette demande, nous avons procédé à un avis de droit. Effectivement les rapports sont régis par la Loi cantonale sur l'information (LInfo) du 24 septembre 2002, laquelle s'applique aux communes en vertu de l'art. 2. al. 1<sup>er</sup> let d LInfo. L'art. 8 al. 1<sup>er</sup> LInfo prévoit que, par principe, les renseignements, informations et documents officiels détenus par les organismes soumis à la présente loi sont accessibles au public. Les administrés disposent ainsi d'un droit général à la consultation des documents officiels. En conclusion, après pesée des intérêts en présence afin de déterminer si aucun intérêt public ou privé prépondérant au sens de l'art. 16 LInfo ne s'y oppose, les rapports des commission ad hoc du Conseil communal peuvent être rendus accessibles à tous via le site Internet de la commune une fois qu'ils ont été discutés au Conseil. Ceci étant précisé, il nous apparaît toutefois que cette question ne relève pas de notre compétence mais de celle de votre Bureau, voire du Conseil communal. Dans sa séance du mois de septembre le Bureau a proposé de publier les rapports des commissions ad hoc sur le site de la Commune après les séances du Conseil. La Présidente demande s'il y a une objection à cette manière de faire.

**Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :**

Personnellement ce qui m'interpelle c'est que vous avez dit ce soir qu'il y a beaucoup de monde qui assiste à notre séance. Ils vont assister et entendre des conclusions de rapports dont ils n'ont nullement connaissance du contenu de ces rapports. Et ça me semble un peu ambigu. Pourquoi est-ce qu'ils n'auraient pas le droit de les avoir avant quitte à ce qu'il y ait une distribution pour les personnes qui viennent là et pas que ce soit après la séance du Conseil.

**Madame la Présidente :**

J'en conclus que vous êtes d'accord avec la publication des rapports sur le site Internet. Votre intervention est plutôt en lien avec le moment où on les mettra en ligne. Alors la loi sur l'information est très claire à ce soir sujet. Il n'y a pas de droit à l'accès à l'information aussi longtemps que ça peut influencer une décision. Une fois que la décision est tombée, une fois que le Conseil communal a pris sa décision alors à ce moment-là le droit à l'information est garanti. C'est la raison pour laquelle les rapports ne doivent être mis qu'après la séance. Mais, on pourrait le faire, mais selon la loi c'est après la prise de décision.

**Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :**

Je me pose une question. Pourquoi après ? Je comprends un petit peu, mais il y a quand même quelque chose qui n'est pas logique. On a voulu supprimer la lecture des rapports donc les personnes qui sont ici présentes n'entendent que les conclusions ; elles ne connaissent pas les raisons d'une décision ou d'une autre. Il me semble quand même un petit peu cacher le contenu de ces rapports et je ne vois pas pourquoi les gens qui se déplacent n'auraient pas le droit de connaître. Il faudrait aussi savoir si ne pas lire les rapports c'est dans les règles et que c'est normal.

**Monsieur Richard PFISTER demande la parole :**

Les rapports des commissions qu'elles soient ad hoc ou de surveillances sont destinés au Conseil justement pour qu'il puisse prendre des décisions en connaissance de cause sans avoir été forcés, nous tous les 100, à nous plonger dans les détails de tel ou tel préavis. Ces rapports n'ont jamais eu le but d'informer la place publique. Ils ne sont pas envoyés à la presse, par exemple. Donc il n'y a pas de raison de les donner à quiconque en dehors

du Conseil et nous tous nous les avons assez tôt pour délibérer. Il n'y a pas de raison de les donner en dehors du Conseil avant la séance, donc je m'oppose à la proposition de Monsieur Marcel PASCHE.

**Madame la Présidente :**

Donc, je crois, comme il existe un doute qu'en à la compétence, il nous apparaît toutefois que cette question ne relève pas de notre compétence mais de celle du votre Bureau, voire du Conseil communal. Je vais soumettre simplement cette question au vote. Les Conseillères et Conseillers communaux qui sont d'accord de publier les rapports sur le site de la commune après les séances du Conseil communal sont priés de lever leur carton orange ?

Le Conseil communal accepte la publication des rapports sur le site de la commune après les séances à une large majorité, sans opposition et 3 abstentions.

**2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

**Monsieur le Syndic :**

Juste deux mots pour relever sur vos tables les communications qui ont été déposées qui ne sont pas nombreuses. Le traditionnel résumé des objets traités en municipalité. Ce n'est pas l'ensemble des objets, c'est une liste des objets principaux qui peuvent intéresser votre Conseil et une communication assez fouillée, détaillée que la Municipalité vous transmet et vous a déjà transmis par mail sur la problématique de la collecte des déchets encombrants pour expliciter de manière écrite, pour votre Conseil, la décision de la Municipalité. Evidemment, je dirais d'une photographie, d'un instantané de cette problématique à peu près à fin septembre dans la communication un certain nombre de mesures sont en cours d'examen, d'étude, notamment en collaboration avec la Ville de Lausanne.

**3. POSTULATS, MOTIONS ET INTERPELLATIONS**

Avant de passer aux postulats, motions et interpellations la Présidente informe le Conseil que nous sommes 80 et que Madame Jacqueline Vallotton aimerait s'excuser auprès de Madame la Conseillère Léna LIO : elle a omis de l'appeler mais elle a vu qu'elle était présente à cette séance.

Les groupes des Verts, de l'Union pulliérane, des Socialistes et des Verts libéraux ont déposé une motion intitulée « Motion pour améliorer l'information et concertation sur les projets liés au Schéma directeur de l'Est lausannois (SDEL) » Conformément à notre règlement, elle sera développée au point 8 de notre ordre du jour actuel, « Propositions individuelles ».

**4. ORDRE DU JOUR**

La Présidente rappelle que chacun a reçu l'ordre du jour dans les délais requis.

La Présidente soumet aux membres du Conseil pour approbation l'ordre du jour modifié suivant :

1. **Election** d'un membre à la Commission de gestion, en remplacement de Madame la Conseillère Catherine CORFÙ BARACCHINI, démissionnaire
2. **Election** éventuelle d'un membre suppléant à la Commission de Gestion
3. **Préavis 13/2012 Gestion des déchets : nouveau règlement communal, nouveau système de taxation et contrepartie financière**  
**Crédit demandé CHF 110'000.00**

Commission des finances

4. **Election** d'un membre suppléant à la Commission des pétitions, en remplacement de Madame la Conseillère Catherine CORFÙ BARACCHINI, démissionnaire
5. **Election** d'un membre suppléant à la Commission des affaires régionales et intercommunales, en remplacement de Madame la Conseillère Catherine CORFÙ BARACCHINI, démissionnaire
6. **Préavis 14/2012 Arrêté d'imposition pour l'année 2013**

Commission des finances

7. **Pétition contre le bétonnage de Pully par un développement immobilier incontrôlé**

Commission des pétitions

#### 8. Propositions individuelles

#### 9. Divers

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

- 4.1. **Election** d'un membre à la Commission de gestion, en remplacement de Madame la Conseillère Catherine CORFÙ BARACCHINI, démissionnaire

La Présidente attend une candidature.

#### **Monsieur Steve MARION demande la parole :**

Les Verts'libéraux ont le plaisir de vous présenter Madame la Conseillère Léna LIO à la Commission de gestion, en remplacement de Madame la Conseillère Catherine CORFÙ BARACCHINI, démissionnaire. Quelques mots sur Madame Léna LIO. Madame LIO est une ancienne diplomate et elle est aussi secrétaire générale des Verts'libéraux de Pully, ainsi que du district de Lavaux-Oron. Madame LIO a enseigné le Mandarin dans plusieurs établissements, dont l'Université populaire de Lausanne, l'école hôtelière de Lausanne, Nestlé, Philipp Morris, ainsi que dans d'autres sociétés internationales. Interprète Russe, Chinois, Français pour la sûreté du Canton de Vaud, la police communale de Lausanne, ainsi que pour le Tribunal d'arrondissement de Lausanne. Cheffe d'entreprise, ainsi que membre de plusieurs clubs de services et caritatifs. Nous

vous remercie de bien vouloir lui accorder votre confiance.

Il n'y a pas d'autre candidature.

La Présidente déclare : que les Conseillères et Conseillers qui acceptent l'élection de Madame la Conseillère Léna LIO ....

Le Conseil applaudit.

Madame la Conseillère Léna LIO est élue par acclamation membre de la Commission de gestion. Elle est félicitée par la Présidente.

La Présidente passe directement au point 3 parce que le point 2 était l'élection éventuelle d'un membre suppléant à la Commission de gestion qui n'est plus d'actualité suite à l'élection de Madame la Conseillère Léna LIO comme membre.

#### **4.3. Préavis 13/2012 Gestion des déchets : nouveau règlement communal, nouveau système de taxation et contrepartie financière Crédit demandé CHF 110'000.00**

La Présidente rappelle que tous les Conseillères et Conseillers ont reçu le rapport de la Commission des finances. Elle invite Madame Lydia MASMEJAN, rapporteur de la Commission des finances, à nous faire un compte rendu succinct des délibérations.

##### **Madame Lydia MASMEJAN :**

La Commission des finances s'est réunie le mardi 25 septembre pour traiter du préavis n°13 intitulé « Gestion des déchets : nouveau règlement communal, nouveau système de taxation et contrepartie financière, Crédit demandé 110'000 francs. Monsieur Gil REICHEN, Syndic et Monsieur Marc ZOLLIKER, Municipal ont assisté à la séance. Ils étaient accompagnés de Monsieur Claude-Alain CHUARD, chef du service financier de la commune et de sa collaboratrice Madame GUEX, ainsi que de Monsieur BALSIGER, Chef du service de la voirie et son collaborateur Monsieur GORGERAT. Nous tenons à remercier chaleureusement ces personnes pour leurs contributions et leurs précisions utiles au bon fonctionnement de la séance. Ainsi qu'a clairement relevé Monsieur le Municipal Marc ZOLLIKER dans sa présentation préalable l'introduction de la taxe sur les déchets découle directement du droit fédéral et de la jurisprudence du droit fédéral. L'article 32 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, oblige le législateur cantonal à respecter le principe du pollueur payeur pour le financement des coûts d'élimination des déchets. L'Arrêt du Tribunal fédéral du 4 juillet 2011 stipule à ce sujet que les structures de taxes respectant le principe de causalité correspondent à une taxe proportionnelle (taxe au sec ou taxe au poids) couplée ou non à une taxe de base. La récente modification de la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD) qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 prévoit par ailleurs ; qu'au minimum 40 % des charges de déchets sont couvertes par une taxe au sec ou au poids ; l'obligation de mettre en place des mesures sociales d'accompagnement et ; l'obligation d'une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Conscient de cette situation, la commission n'a pas remis en cause le principe de la taxe qui aujourd'hui est devenu une obligation pour les communes. La discussions n'a dès lors pas porté sur le principe de la taxe mais sur son application et notamment sur les points suivants : L'évolution des charges liées aux ordures ménagères ;

les modalités de la taxe proportionnelle, la taxe au poids ou la taxe au sac ; le critère de base qui sert au calcul de la taxe de base, en l'occurrence le volume ECA ; la taxe des entreprises ; le ramassage ; l'obligation d'acquiescer des containers ; la question de la police des déchets ; les mesures d'accompagnement, d'ailleurs imposées par le droit cantonal ; ainsi que le crédit destiné à la communication. On a également parlé de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et également de la contrepartie financière. L'abaissement du taux avec la proposition de la Municipalité avec l'abaissement du taux d'imposition de deux points. Sur ce dernier point après avoir entendu les opposants au principe choisi de la rétrocession par un abaissement du taux d'impôt, la commission a relevé que cette question n'est pas directement liée à l'introduction de la taxe. Elle a, en effet, constaté que ce point ne figurait pas dans les conclusions du préavis et qu'il devait en fait être traité dans le préavis 14 consacré au taux d'imposition. La commission a ainsi clairement relevé la nécessité de traiter les deux questions de manière indépendante. Conclusions, après une discussion nourrie de trois heures sur ces divers points évoqués, la Commission des finances s'est prononcée de la manière suivante sur le préavis 13/2012 et son annexe le règlement par 4 oui, 4 non et 2 abstentions.

Discussion sur l'entrée en matière.

Au vu de la confusion régnant entre la discussion sur l'entrée en matière, la Présidente a demandé à Madame RAMEL, juriste de la Commune de Pully, de faire une recherche sur ce sujet et la remercie pour ses recherches. Le vote sur l'entrée en matière est une simple formalité que l'art. 80 RCC impose et que seules les personnes souhaitant voir l'objet classé pour l'un des motifs ou arguments évoqués ci-dessous sont invitées à prendre la parole : - Remise en cause de la compétence du Conseil communal : « l'objet du préavis ne relèverait pas de la compétence du Conseil communal. – Non-conformité au droit : « l'objet du préavis serait contraire à une disposition de la législation cantonale » par exemple (Plan de quartier « Le Jardin des Désertes »). – Problème de forme : « la forme du préavis est contestée (« préavis d'intention » plutôt que « préavis » par exemple).

Ceci étant dit, la Présidente ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

**Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :**

La Présidente lui rappelle que son intervention doit porter sur l'un des trois points qui ont été précités, sinon elle se permettra de lui couper la parole, et je m'en excuse déjà.

Le préavis n° 13 relatif à l'enlèvement et la taxation des ordures ménagères m'interpelle sur plusieurs points dont je tenais à vous faire part. Tous le monde connaît mon opposition viscérale au système des taxes issu...

**La Présidente :**

Je suis désolée, mais cette intervention appartient à la discussion sur le fond et je redonnerai la parole au moment de la discussion de fond. Je vous en remercie.

**Monsieur Jean-Jacques SCHWAB demande la parole :**

L'Union Pulliérane vous propose de refuser l'entrée en matière du préavis concernant la gestion des déchets pour le nouveau règlement communal, nouveau système de taxation et contrepartie financière et la demande de crédit de CHF 110'000.00.

**La Présidente :**

Monsieur Jean-Jacques SCHWAB je suis désolée.

**Monsieur Jean-Jacques SCHWAB :**

Je n'ai pas fini, donc vous ne pouvez pas être désolée. Je peux aller plus loin avant que vous disiez non.

**La Présidente :**

Allez-y.

**Monsieur Jean-Jacques SCHWAB :**

Je vous remercie. Cette décision est motivée pour des raisons de fond et de forme. Il est regrettable de voir un sujet circonstancié aussi important être traité par si peu de systématique, tant par la Municipalité que le Bureau en évitant de mettre en place une commission ad hoc et fourrer le tout à la Commission des finances. De plus, nous relevons qu'au sens de l'article 30a de la loi vaudoise du 5 septembre 2006, modifiée du 13 juillet 2012 sur la gestion des déchets, la proposition de taxe de base et au sac ne respecte pas ainsi pleinement cette loi. Par ailleurs nous déplorons que les tarifs invoqués dans le préavis ne concordent pas avec ceux mentionnés dans le règlement et que la mise en place d'une taxe de base porte des m<sup>3</sup> d'habitation et non pas sur une règlement équitable de calcul proportionnel aux déchets consommés. Hormis le fait que ces taxes ont également un effet négatif pour une partie de la population avec des problèmes de santé ou ne payant pas d'impôts actuellement ou selon le genre d'organisme comme les EMS, nous pouvons néanmoins admettre la validité de ce genre de prise de conscience pour la gestion des déchets, ceci conformément à la loi fédérale sur la protection de l'environnement et l'ordonnance sur le traitement des déchets. En outre, nous relevons que la commune de Paudex a déjà marqué un arrêt image et repoussant à plus tard l'introduction de cette controversée taxe au sac. En demandant à sa Municipalité de revoir sa copie au niveau du financement tout au moins. Pour toutes ces raisons nous vous demandons de refuser l'entrée en matière de ce préavis en le renvoyant à la Municipalité pour un examen circonstancié approfondi et l'élaboration d'une solution pragmatique satisfaisante.

**Monsieur Alexis BALLY demande la parole :**

Alors bien sûr que notre groupe acceptera l'entrée en matière et vous recommande d'en faire autant. Les Verts ont trop souvent plaidé pour l'application du principe pollueur-payeur, tant au sein des communes....

**La Présidente :**

Excusez-moi Monsieur Alexis BALLY.

**Monsieur Alexis BALLY :**

Attendez, je vous explique pourquoi je tiens beaucoup à cette entrée en matière, parce qu'on a trop traîné dans cette affaire et les Verts se réjouissent qu'enfin les communes de la région passent au système de la taxe poubelle.

**La Présidente :**

Merci Monsieur Alexis BALLY, mais votre intervention appartient au débat de fond.

**Madame Irène GARDIOL demande la parole :**

Il me semble que la proposition de l'Union Pulliérane est fautive, si on n'entre pas en matière on ne le renvoie pas à la Municipalité. C'est terminé, on ne pourra plus y revenir. Vous vous dites on renvoie à la Municipalité pour une meilleure proposition, ce n'est pas ce que vous nous proposez pour l'instant. Je plaide pour entrer en matière et que l'on discute ensuite des modalités.

**Monsieur Richard PFISTER demande la parole :**

Une des raisons pour le rejet évoqué par Monsieur Jean-Jacques SCHWAB peut être réfutée très clairement, c'est la question de savoir si c'était à la Commission des finances de traiter cette question ou à une commission ad hoc. Si vous prenez l'article 50 de RCC à l'alinéa 2 il est clairement mis que la Commission des finances rapporte sur les taxes d'affectation spéciale. On est en plein dans ce domaine, donc ce n'est en tout cas pas là qu'on pourra trouver une raison de refuser l'entrée en matière. Je vous approuve dans votre décision d'approuver l'entrée en matière.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité avec 20 oppositions.

La Présidente passe à la discussion sur le fond.

Avant d'entamer la discussion sur le fond, la Présidente va informer le Conseil sur la matière dont elle a l'intention de procéder, conformément à l'art. 82 du Règlement du Conseil. Le préavis est constitué de 10 chapitres, dont la conclusion et l'annexe. Elle propose donc de suivre l'ordre donné par ce préavis et de le discuter chapitre par chapitre, et de prendre ensuite le règlement annexé. Lorsque nous aborderons le règlement communal sur la gestion des déchets, tel que présenté par la Municipalité, je vais ouvrir la discussion sur chacun des articles et chiffres. Une votation interviendra si la discussion est utilisée, sinon le point concerné sera considéré comme adopté. Les amendements éventuels seront votés à la clôture de la discussion sur chaque point. Après le passage en revue de tous les articles, j'ouvrirai la discussion générale qui précèdera la votation sur l'ensemble du règlement. S'il n'y a pas d'opposition à cette manière de faire, j'ouvre maintenant la discussion sur le fond.

Il n'y a aucune opposition à cette manière de faire.

La Présidente ouvre la discussion sur le fond.

**Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :**

Tout le monde connaît mon opposition viscérale au système des taxes issu de la féodalité et aboli par la république car il est particulièrement injuste s'appliquant linéairement sur le nanti et le déshérité. Le système actuel basé l'estimation de la fortune et des ressources de chacun est, à la base, un système démocratique et social, chacun cotisant en fonction de ses moyens au ménage commun. Comment pouvez-vous me convaincre qu'il soit juste qu'une taxation linéaire, applicable aux riches comme aux pauvres puisse être compensée par la baisse d'impôt favorable principalement aux riches ? Certains pêcheurs de lune nous diront qu'il sera créé des aménagements à étudier pour soulager les petits revenus ! Mais pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué et cet aménagement figure déjà dans le calcul de nos impôts, pourquoi imaginer un système supplémentaire qui nécessitera du personnel et finira comme une usine à gaz. L'autre point objet de mon

irritation est notre allégeance systématique aux directives du canton ou de la confédération, nous avons été à même de le constater il y a peu, lors de l'hébergement des demandeurs d'asiles et avec notre conduite de premier de classe et vous pouvez croire que si vos ancêtres s'étaient conduits pareillement, les baillis de Berne seraient encore au Château. Il semblerait qu'il eût été opportun d'aligner notre conduite sur celle des communes voisines et de reporter l'application à l'année 2014.

## **Chapitre 1 : Objet du préavis**

### **Monsieur Alexis BALLY demande la parole :**

Il me semble que dans la plus part des discussions de préavis, il y a au début une discussion générale sur le sujet, sur l'ensemble du contexte. Donc, je me permets d'ouvrir cette discussion-là. Comme je l'avais dit les Verts ont été très actifs dans cette affaire et ont été jusqu'au Tribunal Fédéral pour obtenir que le canton s'aligne sur cette loi fédérale qui date déjà de pas mal d'années. Donc pour respecter les délais qui nous ont été imposés par le canton il faut faire vite. Donc, oui pour le préavis et oui pour les conclusions et oui pour le règlement. Maintenant, il y a tout de même dans cette affaire, c'est plutôt les à-côté de l'affaire qui nous contrarient. Tout d'abord les mesures sociales. C'est bien connu le passage de l'impôt aux taxes pour financer une prestation donnée affecte tout particulièrement les personnes ont des faibles revenus. Pour cette raison la nouvelle loi cantonale impose aux communes de prévoir des mesures sociales pour atténuer la charge pour les personnes modestes. Or le préavis, bien qu'il évoque ces mesures à venir, ne propose rien de concret dans ce sens. Autre motif de mécontentement, la réduction de deux points d'impôt accompagnant le passage au sac, nous reviendrons là-dessous au point 6 de l'ordre du jour. Le dernier point qui nous fâche, la suppression du ramassage porte à porte des objets encombrants. Nous avons déjà eu l'occasion de dire tout le mal que nous pensons de cette suppression. Nous déposerons une motion pour demander le rétablissement de ce service ou au moins, pour la mise en place d'une alternative valable. Comme nous continuons malgré tout à soutenir le préavis instituant la taxe poubelle, nous tenons à dissocier la question de ce ramassage, de celle de l'introduction de la taxe. Aussi, nous remettrons au prochain Conseil le développement de ladite motion et nous proposerons le renvoi de celle-ci à une commission. Ainsi, le Conseil communal pourra participer à la décision de maintenir ou non ce service.

La Présidente déclare que nous sommes sur la discussion générale du préavis.

### **Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :**

Comme vous avez pu le lire ce matin à la une du « 24HEURES » la taxe poubelles stresse des dizaines de commune. Pully n'échappe pas à cet état de fait. C'est en pleine période vacances estivales que Lausanne a décidé de mettre en pratique la taxe au sac dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013. La Municipalité de Pully, zélée, a immédiatement emboité le pas, se mettant précipitamment à rédiger le préavis 13/2012 et à refaire un règlement sur les déchets. Madame HUGENIN, la Syndic de Renens, ville que Monsieur le Municipal Marc ZOLLIKER aime citer en exemple, a jugé la date du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour l'entrée en vigueur de cette taxe, je cite : « surréaliste ». A notre connaissance, les communes voisines de Paudex, Lutry, Belmont et la Riviera reporteront la date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'UDC estime pour ce qui est de la taxe au sac, nous avons intérêt à reporter sa mise en vigueur en 2014. Cette année 2013 permettrait à la Municipalité de mettre une politique d'aide dans ce domaine aux personnes en situation précaire. Elle pourrait également informer les propriétaires et leur proposer, dans des délais

raisonnables, l'acquisition de containers pour les ordures ménagères et les papiers, entre autres. La population aurait une année pour se faire à cette idée et ce n'est pas de trop. Cette année supplémentaire permettrait ainsi la mise en place, à l'administration, des différentes modifications sur les logiciels et l'organisation à l'interne engendrées par ce changement important de taxation, taxe de base, plus taxe au sac. En ce qui concerne le dépôt sauvage d'ordures venant de Lausanne, il suffirait d'envisager, comme l'ont fait d'autres communes d'outre-Sarine de distribuer aux Pulliérans des vignettes au logo de Pully à coller durant l'année 2013 sur leurs sacs poubelles ordinaires, de ce fait les sacs poubelles non étiquetés pourraient être vérifiés par la police, comme prévu par la Municipalité, et les auteurs de ce dépôt sauvage pourraient être amendés de manière conséquente, ce qui réduirait d'autant la facture d'incinération du surplus des ordures dus à ces contrevenants. Prenons le temps de mettre en place ce nouveau système plutôt que d'aller au devant de multiples complications dues à la précipitation. Comme on dit chez nous, il n'y a pas le feu au lac.

**Monsieur Michel GODART demande la parole :**

Quand est-il pour les EMS ? En effet, sur le territoire de Pully il y a au moins 5 EMS qui représentent plus de 180 lits et qui ne paient pas d'impôts, donc ils ne pourront pas bénéficier, éventuellement, d'une diminution 2 points d'impôt proposée au préavis 14/2012. Il faut compter par jour, environ, un sac de 110 litres pour 6 facettes résidents. Car, en effet il y a les protections pour les incontinences qui prennent beaucoup de place, ainsi que les bavettes jetables, les serviettes en papier, etc.. sans oublier la taxe annuelle de 20 cts par mètre cube » ECA. Il y aura la possibilité pour les industrielles, sauf erreur un EMS n'est pas une industrielle, de bénéficier de collections en containers pesés. Mais quel sera le prix des taxations au kilo ? voire à la tonne de ces déchets en container ? La problématique se posera aussi pour les personnes âgées ou handicapées à domicile. Donc j'aimerais avoir une réponse pour les personnes âgées en institutions et à domicile.

**Monsieur Marc ZOLLIKER demande la parole :**

Je vais essayer de répondre. Il y a eu beaucoup de questions et d'interrogations. Je vais essayer de les prendre dans l'ordre, en commençant par l'intervention de Monsieur Jean-Jacques SCHWAB qui nous proposait pour différentes raisons de ne pas entrer en matière. Vous parliez de non respect de la loi. Mais je crois que justement on est dans le cas où on doit respecter une loi fédérale qui date de 1997 déjà. Normalement les cantons et les communes avaient 5 ans pour s'y adapter. Ça nous amène donc en 2002. Nous sommes en 2012. Cela fait donc 10 ans que le canton de Vaud est dans l'illégalité. Maintenant la loi cantonale sur la gestion des déchets a été modifiée de le 4 juillet de cette année, comme cela a été rappelé par Madame la Présidente de la commission. Donc, je ne crois pas que c'est Lausanne-région, pour répondre à Madame la Conseillère Annie MUMENTHALER, qui a pris une décision en plein été. En l'occurrence c'est plutôt le Grand Conseil. Les projets de Lausanne-région datent du printemps 2012 et la décision de se joindre au concept régional a été prise par la Municipalité fin mars, début avril. Donc, ce n'est pas vraiment en plein été. Donc, pour continuer ma réponse à Monsieur le Conseiller Jean-Jacques SCHWAB, effectivement nous devons nous mettre en conformité avec la loi, non plus seulement avec la loi fédérale, mais également avec la loi cantonale sur la gestion des déchets, et comme cela a été rappelé, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Donc, nous ne sommes de loin pas dans l'illégalité par rapport au règlement et par rapport à sa légalité. Je crois que c'est mentionné dans le préavis, notre règlement est basé sur le règlement type sur la gestion des déchets et qui a été établi par le service cantonal des eaux et assainissement, le CESA. Notre règlement, comme celui

de la plupart des communes vaudoises, même de la totalité des communes vaudoises qui vont changer quelque chose est basé sur le règlement type établi par le CESA, donc je ne comprends pas comment on pourrait se trouver, de ce point du vue-là, dans l'illégalité. Maintenant, je vais quand même prendre les choses un petit peu dans le désordre, puisque évidemment si on doit repousser l'introduction du règlement on n'a plus besoin de discuter maintenant. Alors pourquoi il ne faut pas repousser cette introduction ? Il y a bien sûr différentes raisons à cela. Les faits établis. Le règlement est prêt. Il ne va pas changer si on le représente l'année prochaine. On a dû travailler effectivement rapidement, mais on n'a pas travaillé tout seul. Les communes se sont concertées. Elles ont discuté entre elles. Elles ont des règlements qui sont assez semblables. Je ne crois pas que notre règlement changera si on le représente l'année prochaine. Du plus, comme vous le savez, on parle pas mal de taxe au sac, de taxe sur les déchets dans les journaux. Comme vous l'avez relevé, pas plus tard d'aujourd'hui dans un grand quotidien vaudois les gens semble-t-il commencent à savoir de quoi on parle et de quoi il en retourne. En plus, comme vous le savez, toutes les communes vaudoises font partie de périmètres qui gèrent les déchets. Pully elle-même fait partie du périmètre GEDREL et ces périmètres, de concert, vont mettre en œuvre d'importantes campagnes d'information concernant la taxe au sac. Retarder cette introduction nous empêcherait de profiter de cette dynamique et de toutes les actions qui sont prévues. Par exemple, une de celle qui est envisagée par GEDREL, c'est la distribution d'un sac gratuit, pour sensibiliser les gens. Ce sera qu'un, évidemment. C'est pour ça que je vous invite à adopter ce règlement aujourd'hui et aller de l'avant. Maintenant il y a d'autres questions qui concernaient la taxe de base – je m'excuse si je suis long. Il y a eu beaucoup de questions et je crois que ça vaut la peine d'y répondre de façon assez exhaustive – Madame la Présidente a rappelé le jugement du Tribunal fédéral contre la Commune de Romanel, et dans cet arrêté, il est dit que les communes vaudoises se doivent de mettre en vigueur proportionnelle, une taxe au poids ou au sac, couplée ou non avec une taxe de base. Alors pourquoi couplée ou non ? Certains d'entre vous pourraient peut-être croire qu'on pourrait éviter la taxe de base. Oui, on pourrait l'éviter avec un sac facturé à CHF 6.00. Voilà, la commission de Lausanne-région qui a traité du concept régional a jugé que d'introduire un sac de 35 litres à Fr. 6.00, était une politique impossible à défendre. Ce pourquoi il a été proposé d'introduire un sac de 35 litres à Fr. 2.00 et les autres chiffres pour les autres contenances. Il y a une différence, effectivement, la taxe au sac mentionnée et celle mentionnée dans le préavis, tout simplement – c'est la même chose pour la taxe de base – tout simplement parce que un règlement doit fixer un maximum à une taxe – c'est d'ailleurs le cas aussi le cas pour l'évacuation des eaux, qui donne des maxima –. Alors il y a deux cents communes vaudoises qui se sont ralliées au principe de la taxe régionale au sac, donc avec un même sac. Si on doit modifier le prix de Fr. 2.00, vous vous imaginez bien que cela risque de prendre un certain si deux cents Municipalités doivent donner leur accord. Maintenant sur la taxe de base il y a aussi un maximum, puisque cette taxe c'est elle qui va faire la modulation. Les taxes au sac et de base doivent couvrir l'entier des frais de gestion des déchets. Maintenant la taxe au sac, comme je viens de vous l'expliquer elle sera difficilement modifiable. La taxe de base, elle, elle diffère des communes et le système est la somme qui est demandée par habitant. Cette taxe de base elle ne va pas changer chaque année parce que ce n'est pas raisonnable de la changer chaque année. Mais, il y aura tous les 5, 10 ans une évaluation et on verra si on a trop ou pas assez d'argent pour la gestion des déchets. A ce moment-là la Municipalité pourra adapter et devra adapter cette taxe au coût réel de la gestion des déchets. Voilà pour ce qui est de la taxe elle-même. Maintenant pour le principe de taxation, à savoir le volume ECA, comme je vous l'ai dit, la taxe doit couvrir l'ensemble des frais générés par la

gestion des déchets. Ces coûts – j’insiste bien là-dessus – ils sont partagés par tous les habitants de Pully. C’est vous et moi qui allons payer cette gestion des déchets dans son intégralité par le biais de ces taxes. Alors vous comprendrez que la Municipalité a cherché le système de base le moins lourd financièrement et également le moins lourd dans sa mise en œuvre. Alors, je vais peut-être rapidement les rappeler, vous avez lu les avantages de cette taxation au volume ECA dans le préavis. Il y a par exemple 5 ou 6 fois moins de factures qu’avec une taxe au ménage et au habitant. C’est beaucoup rapide à mettre en place. Je peux rassurer sur ce point Madame la Conseillère Annie MUMENTHALER, toutes les dispositions sont prises pour que le système puisse entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. C’est relativement simple, puisqu’il est prévu de passer par le même biais que pour les taxes et d’assainissement et pour les taxes d’électricité, donc par la facture que vous recevez déjà des services industriels, donc c’est deux lignes de plus dans cette facture, ce sera assez simple à mettre en place. Tout est prévu pour le faire. Une telle taxe au volume, elle est aussi facile à mettre à jour et finalement c’est un système, contrairement à la plupart des autres, qui est aussi applicable aux entreprises. Ce système est tout à fait légal – je m’empresse de le dire – il a été validé par le service cantonal des eaux, sol et assainissement, le CESA et appliqué dans d’autres cantons et endroits de Suisse. Cette taxe au volume ECA elle aussi l’avantage de favoriser une certaine harmonisation régionale puisque c’est le système qui est prévu d’introduire, non seulement à Pully mais également à Lausanne, à Paudex et à Epalinges. Donc vous voyez que ça comprend une bonne partie de Lausanne et de l’Est-lausannois. Il y a bien sûr d’autres systèmes. Le principe qui a été adopté dans d’autres communes vaudoises et celui de la taxe à l’habitant. Celle-ci sera en général de CHF 80.00 à CHF 100.00 par habitants. J’ai encore discuté hier avec des collègues du Mont-sur-Lausanne où la taxe au sac et le nouveau règlement a passé très récemment au Conseil communal, ils auront une taxe à l’habitant de CHF 90.00 à CHF 95.00. En général on peut aussi dire que les jeunes jusqu’à 18 ans seront exemptés. Ce système, comme je l’ai déjà dit est beaucoup plus lourd à gérer administrativement et il aurait certainement été nécessaire, si nous avions dû le mettre en vigueur à Pully, d’engager une personne par la facturation et le contentieux. D’autant plus que le cas des entreprises aurait été à traiter à part. Je vous rappelle aussi qu’il y a environ 1’600 personnes qui arrivent ou quittent Pully par année. Ce n’est pas négligeable. Alors vous me direz que si on compare les deux systèmes, taxe à l’habitant, taxe au volume ECA, financièrement qu’est-ce que ça représente ? Comme je viens de vous dire : taxe à l’habitant environ CHF 80.00 à CHF 100.00 par personne. Prenons une moyenne CHF 90.00. Un couple ou une famille avec des enfants mineurs, donc jusqu’à 18 ans payerait donc environ CHF 180.00 – de taxe de base bien sûr et après le sac est encore en plus -. La même famille et pour le même prix avec la taxe à 27cts prévu dans ce règlement elle peut habiter une petite maison individuelle, comme on en trouve encore pas mal à Pully ou une villa mitoyenne d’un volume d’environ 670 m<sup>3</sup>. Après il a une chose qui faut dire, que j’ai déjà dite à la Commission des finances c’est que aucune taxe de base, quel que soit le système que nous allons appliquer n’est causale. Elle n’applique pas le principe du pollueur payeur, c’est malheureux, c’est comme ça, elle n’est pas juste non plus, malheureusement légalement on est obligé d’en introduire une. Et quel que soit le système de taxe de base appliqué, la famille dont j’ai parlé ci-dessus payera le même prix, qu’elle trie scrupuleusement ses déchets ou qu’elle ne trie rien. A ce niveau c’est uniquement la taxe au sac qui fera la différence, la taxe de base n’y changera rien. Maintenant « last but not least », je dois encore répondre aux questions qui m’ont été posées par Monsieur le Conseiller Michel GODART et qu’il a eu l’amabilité de nous transmettre au préalable et je l’en remercie. Alors, oui, c’est vrai les EMS, comme tous les habitants et les entreprises de Pully, comme également toute l’administration

communale d'ailleurs, seront soumis à la taxe au sac et à la taxe de base. C'est vrai que les EMS ne payent pas d'impôts, l'administration communale ne paye pas d'impôts, ils seront soumis à ces taxes. C'est la loi qui le veut. Et je peux vous dire que si on avait pu continuer à financer les déchets par l'impôt, la Municipalité était partante. Ce n'est malheureusement pas le cas. Alors effectivement, les EMS peuvent être assimilés, non pas à des industries – mais le règlement ne parle pas d'industries, mais d'entreprise – les EMS peuvent être assimilés à des entreprises et pourront bénéficier d'une collecte au poids, comme le précise d'ailleurs l'article 12b, alinéa 3 du nouveau règlement. Pour ce qui est du coût de cette élimination, elle sera semblable à ce qui est pratiqué dans d'autres communes, comme à Lausanne, ce sera au tour de CHF 400.00 la tonne. Ensuite concernant les mesures sociales : alors j'ai aussi déjà eu l'occasion de le dire devant la Commission des finances et c'est le même problème que la Municipalité rencontre avec la problématique des déchets encombrants. Nous avons entendu les remarques qui nous ont été faites lors du dernier Conseil, qui ont été réitérées ce soir. Le travail est en cours, on essaye de faire notre possible pour arriver à des solutions qui soient acceptables par tous et je profite pour remercier Monsieur le Conseiller Alexis BALLY pour ne pas développer ou de ne pas déposer une motion ce soir, mais de grâce laissez encore un peu de temps à la Municipalité pour élaborer des solutions. Mais pas en 2014, ça ne servira à rien, ça ne changera pas le règlement. Le règlement il ne peut pas contenir ce type d'indication. Il doit être quelque chose de général et modulable. Ces mesures qu'elles concernent les objets encombrants, qu'elles concernent le social, elles sont de compétence Municipale et c'est obligation légale. Nous allons élaborer des mesures sociales en particulier pour les familles – où on a déjà eu l'occasion de dire qu'il aura des sacs qui seront distribués à l'occasion de chaque naissance -. Le dicastère de la jeunesse et de l'action sociale est en train de d'étudier des mesures pour les familles à faible revenu, les familles nombreuses, pour les personnes âgées qui pourraient souffrir d'incontinence ou autre, tous ces points sont à l'étude, mais on a encore besoin d'un tout petit peu de temps, mais pas une année et quelque pour les élaborer. Vous aurez des réponses, je l'espère, détaillées déjà lors du prochain Conseil communal du 21 novembre 2012. Je suis désolé d'avoir été aussi long, mais je vous remercie pour votre attention.

La Présidente prie les membres du Conseil communal de faire silence lors qu'un Municipal s'adresse à la salle.

**Madame Irène GARDIOL demande la parole :**

Juste une petite précision. Il me semble avoir entendu dire de lors de la présentation que les taxes doivent couvrir l'intégralité de la gestion des déchets. Mais au chapitre 2.3. on nous rappelle que la gestion des déchets urbains peut être financée via l'impôt jusqu'à concurrence de 30 %, donc la bourse va encore utiliser pour 30 % de cette gestion. Est-ce que vous pouvez confirmer que c'est bien ça ?

**Monsieur Marc ZOLLIKER demande la parole :**

Je peux tout de suite répondre à la question de Madame la Conseillère Irène GARDIOL. Effectivement, il est mentionné cette proportion de 30 % à financer par l'impôt, vous pensez bien que si on avait pu utiliser cette possibilité on l'aura fait. C'est malheureusement possible que pour les communes qui n'ont pas une comptabilité qui leur permette de distinguer les différents déchets. Ce qui n'est pas notre cas, donc il y a encore une petite proportion, qui sont les déchets (les balleures, les déchets de voirie et les déchets occasionnés, par exemple les boues de la STEP) qui peuvent être pris par l'impôt, mais c'est tout, malheureusement.

**Monsieur Fred Oscar PFISTER demande la parole :**

Je ne viens pas avec une question, mais avec un constat général, assez banal, mais c'est la source d'un débat que nous menons ce soir. La gestion des déchets commence en foyer. L'enseignement et la sensibilisation des enfants en font partie et devraient se poursuivre à l'école. Dans notre société de consommation, débordant d'emballages, le ciblage aux achats s'impose et la propreté de la place publique doit être assurée. Le compactage, la réduction du volume en fait partie. Tout le monde en parle, mais personne ne se sent concerné. Il y a du laisser-aller et de l'insouciance croissante de génération en génération. Notre système communal de ramassage des ordures de toutes sortes est bien en place, rodé et tourne à la satisfaction de la population. Grâce aux containers, la population, que les incursions de maraudeurs, tels renards et corneilles, ont cessé. L'organisation de l'enlèvement des déchets est clairement une affaire de la commune, une affaire de proximité. La tutelle de la Confédération n'existe pas ou alors passe par le canton. Se tourner vers Lausanne est une manœuvre fallacieuse et les faits dans la capitale vaudoise en disent long. Nous n'avons pas nos directives non plus des directives cantonales à recevoir, voire à suivre tant que des avantages clairs et chiffrés d'un éventuel changement des systèmes ne soit pas prouvé. Acquiescer prématurément à des injonctions n'est pas digne d'une commune comme la nôtre. Le bon exemple est donné par des communes voisines à l'Est.

**Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :**

J'aimerais avoir une précision, est-ce que nous arrivons à la fin des discussions sur le fond ?

**Madame la Présidente :**

Non. Nous n'arrivons pas encore à la fin. Je pense en fait que maintenant nous avons épuisé la discussion en ce qui concerne le préavis lui-même, mais pas les conclusions et je pensais passer maintenant au règlement.

**Madame Annie MUMENTHALER :**

Maintenant, j'aimerais intervenir si vous le permettez (*la Présidente : oui, je vous en prie*). Ce soir, nous avons entendu, Monsieur Marc ZOLLIKER, nous dire à plusieurs reprises que la Municipalité était en train d'étudier, de faire des études. Qu'il fallait lui laisser un petit peu de temps. Alors, moi, je vous propose tout simplement de faire un second débat, selon l'article 96 du règlement.

**La Présidente :**

Alors, selon l'article 96 – Second débat. Lorsque, immédiatement après la décision sur un objet porté à l'ordre du jour un Conseiller appuyé par un tiers des membres présents demande que cet objet soit soumis à un second débat, il doit y être procédé dans la plus proche séance.

**Monsieur le Syndic demande la parole :**

Avant d'entrer dans un débat juridique sur votre règlement. J'aimerais quand même insister sur un certain nombre de points, en étant extrêmement bref, que Monsieur Marc ZOLLIKER a soulevé, notamment la question du report en 2014. Alors c'est vrai qu'on a mentionné des certains points qui sont en cours, qui sont en train d'être élaborés, en termes de mesures, notamment, de mesures sociales. Mais, comme ça a été dit très justement, et sur le fond et sur le principe de la taxe au poids et sur le principe de la taxe

de base et sur le règlement, rien ne va bouger. Il y a un énorme travail qui a été fait durant toute cette année, pas durant juste deux mois d'été, depuis le début de l'année. Aujourd'hui nous sommes prêts. Avec un système, ça a été dit, que nous n'avons pas voulu, mais quoi qu'en pense Monsieur Fred Oscar PFISTER, qui nous est imposé par la Conseil fédéral, parce qu'une commune aussi forte et indépendante soit-elle dépend de la législation fédérale et dépend de la législation cantonale. C'est comme ça que l'on fonctionne dans nos institutions démocratiques. Donc, en fonction de ces bases légales, nous devons introduire ce système. Il y a un certain nombre d'inconvénients qui ont été rappelés par plusieurs intervenants. Il faut vivre avec ces inconvénients. Et il y a des mesures sociales qui seront prises par la Municipalité. Elles ne seront pas prises aux calandres grecques. Elles seront prises au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Et on ne vit pas dans un monde figé. Un certain nombre de ces mesures devront être testées, devront être adaptées en courant d'année 2013, peut-être en 2014, peut-être en 2015. Il faudra s'adapter à la réalité. Aujourd'hui personne ne la connaît cette réalité. Ni sur le plan société. On ne sait pas le nombre de familles qui vont solliciter une aide. On ne le sait pas aujourd'hui. On a prévu un moyen financier au budget pour pouvoir répondre à des demandes. Nous avons à la Commission des finances, si le cas échéant ces moyens sont insuffisants, on reviendra avec un crédit supplémentaire et le règlement qui fixe ces attributions financières est de la compétence de la Municipalité, et la Municipalité l'adoptera pour être prêt au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Donc, je vous en prie, il n'y a pas à tergiverser sur ce problème. Indépendamment de ce que l'on pense du fond. Il y a aucune espèce de gain à temporiser et reporter le débat au mois de novembre ou encore pire en 2014. Je vous demande, s'il vous plaît de repousser toutes propositions dans ce sens et de voter ce préavis, selon les conclusions de la Municipalité.

**Madame la Présidente :**

Je crois qu'en fait, Madame la Conseillère Annie MUMENTHALER, vous voulez faire allusion à l'article 85 – Renvoi de la discussion : Si un Conseiller, appuyé par un cinquième des membres présents, demande que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est adoptée de plein droit. Donc, nous avons entendu le plaidoyer de Monsieur le Syndic. Et maintenant je vais passer au vote. Actuellement nous sommes 83 membres présents, donc s'il y a 17 personnes qui demandent le renvoi de la discussion, la discussion sera renvoyée. Donc les Conseillères et Conseillers qui sont d'accord avec la proposition de Madame la Conseillère Annie MUMENTHALER qui demande que la votation n'intervienne pas séance tenante lèvent le carton orange.

Il y a 21 cartons levés, donc le cinquième a été atteint. Ce qui veut dire que la discussion est renvoyée à la prochaine séance du Conseil communal.

**Monsieur Richard PFISTER demande la parole :**

Je suis très surpris par les tournures actuelles des événements. D'abord Madame la Conseillère Annie MUMENTHALER demande d'appliquer l'article 96. Vous Madame la Présidente vous dites : non elle veut le 85. Alors on va au 85. Le 85 dit : si un Conseiller, appuyé par un cinquième des membres présents, demande que la votation n'intervienne pas séance tenante, et on traduit pas ça par débat. Alors je ne comprends pas. C'est la votation qui peut être envoyée et non pas le débat.

La Présidente lève la séance pour 5 minutes.

**La Présidente** prie les Conseillères et Conseillers de reprendre place.

La Présidente déclare que Madame Annie MUMENTHALER a bien déclaré qu'elle s'était trompée d'article et qu'elle voulait bien faire appliquer l'article 85. Pour éviter tout malentendu nous allons voter à nouveau sur l'article 85, qui est bien la volonté de Madame Annie MUMENTHALER.

A la demande de la Présidente, Madame Annie MUMENTHALER confirme qu'elle souhaite que soit appliqué l'article 85, mais elle aimerait que tous les membres du Conseil aient regagné leur place.

La Présidente demande à tous les membres du Conseil de rejoindre la salle. Elle rappelle qu'elle avait dit 5 minutes. Les 5 minutes sont écoulées.

**Monsieur Richard PFISTER demande la parole :**

Je vous informe de ce que suivant le résultat du vote que nous allons 85, nous demanderons de voter sur le 86, qui prévoit le renvoi de toute la discussion et de la votation à demain soir. Donc voilà, c'est peut-être un élément dont il faut tenir compte quand on vote sur le 85.

La Présidente demande le silence. Elle rappelle que Madame Annie MUMENTHALER souhaite appliquer l'article 85, renvoi de la discussion. Si un Conseiller appuyé par un cinquième des membres présentes, demande que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est adoptée de plein droit. Le renvoi de la votation ne peut avoir lieu qu'une fois pour la même affaire, sauf décision de l'assemblée. A la séance suivante, la discussion est reprise. Ce qui signifie que l'on poursuivra le débat, mais que l'on ne votera pas sur les conclusions.

La Présidente que les Conseillers et Conseillères qui appuient la demande de la Conseillère Madame Annie MUMENTHALER, c'est-à-dire qui demandent que la votation n'intervienne pas séance tenante lèvent le carton orange.

Il y a plus de un cinquième des Conseillères et Conseillers présents qui appuient la demande de Madame Annie MUMENTHALER. La Présidente déclare que nous allons donc poursuivre les débats et nous ne voterons pas sur les conclusions.

**Monsieur Jean-Marc PASCHE demande la parole :**

Personnellement je lis l'article 85, puis son alinéa 3 nous dit qu'à la séance suivante, la discussion est reprise. Si elle est reprise, cela veut dire qu'elle a été interrompue à un certain moment. Ma question est très simple. C'est à quel moment la discussion s'arrête et jusqu'où on continue à discuter des choses dont on va discuter la prochaine fois. Voilà merci.

La Président déclare : en fait, on peut reprendre la discussion à la séance suivante. Donc il a été décidé de renvoyer la discussion à la prochaine séance du Conseil communal.

**Monsieur Richard PFISTER demande la parole :**

Donc, comme annoncé, je vous demande d'appliquer l'article 86, qui dit que le Conseil, à la majorité des membres présents, décider que la suite de la discussion et la votation auront lieu dès le lendemain soir, sans nouvelle convocation.

La Présidente passe au vote sur l'article 86. Elle rappelle que c'est à la majorité et qu'il y

a 83 présents. Il nous faut donc 42 personnes qui appuient la demande de Monsieur Richard PFISTER, c'est-à-dire que la discussion et la votation interviennent demain soir sans nouvelle convocation. Que les Conseillères et les Conseillers qui appuient cette demande, qui demandent donc que la discussion et la votation aient lieu demain soir sans nouvelle convocation lèvent leur carton orange.

Le report de la discussion au lendemain est appuyé par 38 Conseillères et Conseillers, donc l'article 86 ne peut pas être appliqué. Il n'y a pas de renvoi de la discussion à demain soir.

*Une partie du Conseil applaudit.*

La Présidente déclare que nous allons donc arrêter la discussion ici, puisque nous la reprendrons la prochaine fois avec le préavis, à la prochaine séance du Conseil communal et nous allons passer à l'objet suivant.

La Président demande à nouveau le silence dans la salle.

**4.4. Election** d'un membre suppléant à la Commission des pétitions, en remplacement de Madame Catherine CORFÙ BARACCHINI, démissionnaire

La Présidente attend une candidature.

**Monsieur Steve MARION demande la parole :**

Les Vert'Libéraux ont le plaisir de vous présenter Madame la Conseillère Ludivine VALLOTTON. Ludivine VALLOTTON après avoir réussi brillamment ses deux premières années de droit, fait sa troisième année à l'Université de Zürich et nous vous remercions d'ores et déjà de bien vouloir lui accorder votre confiance.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Conseil applaudit.

La Présidente déclare que Madame la Conseillère Ludivine VALLOTTON est élue par acclamation membre suppléante de la Commission des pétitions et elle l'en félicite.

**4.5. Election** d'un membre suppléant à la Commission des affaires régionales et intercommunales, en remplacement de Madame Catherine CORFÙ BARACCHI démissionnaire

La Présidente attend une candidature.

**Monsieur Steve MARION demande la parole :**

Les Verts'Libéraux ont l'immense plaisir de vous présenter Madame la Conseillères Ludivine VALLOTTON après avoir réussi brillamment ses deux premières années de droit, fait sa troisième année à l'Université de Zürich. Nous vous demandons de bien vouloir lui accorder votre confiance.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Conseil applaudit.

La Présidente déclare que Madame la Conseillère Ludivine VALLOTTON est élue par acclamation membre suppléante de la Commission des affaires régionales et intercommunales et elle l'en félicite.

#### **4.6. Préavis 14/2012 Arrêté d'imposition pour l'année 2013**

**Monsieur le Syndic demande la parole :**

Compte tenu de votre regrettable vote de tout à l'heure et en application de l'article 47, la Municipalité retire le préavis sur le taux d'imposition.

*Le Conseil applaudit.*

#### **4.7. Pétition contre le bétonnage de Pully par un développement immobilier incontrôlé**

La Présidente rappelle que selon l'article 73 du Règlement du Conseil, le Bureau a pris connaissance de la pétition. La pétition n'était pas conçue en termes inconvenants ou injurieux, le Bureau l'a transmise à la Commission des pétitions dans la séance qui a suivi sa réception.

La présidente de la Commission des pétitions ne pouvant être présente, la Présidente invite Monsieur Pyrame JAQUET, membre de la Commission des pétitions à nous faire un compte rendu succinct des délibérations.

**Monsieur Pyrame JAQUET demande la parole :**

Nommé rapporteur remplaçant par Madame la Présidente de la Commission des Pétitions, Madame Valérie BORY BEAUD, je vous sou mets la lecture partielle de son rapport, selon son vœu, concernant la pétition contre le bétonnage de Pully. La Commission des pétitions s'est réunie le jeudi 20 septembre pour traiter de la pétition contre le bétonnage de Pully par développement immobilier incontrôlé. Pour la Commission des pétitions étaient présents Mesdames Valérie BORY BEAUD, Anita BONJOUR, Messieurs Steve MARION, Jean-Baptiste RUSCONI, Bernard THILO, Pyrame JAQUET, Ernest MOSER, Jean-Pierre GALLAY, Dominique FAVRE. La commission a auditionné les pétitionnaires Madame Karin MICHAELIS et Monsieur Philippe CONUS, ainsi que Monsieur le Municipal Martial LAMBERT, directeur de l'Urbanisme, de l'environnement et de la sécurité publique, accompagné de Monsieur Philippe DAUCOURT, chef de service de l'Urbanisme et de l'environnement et de Monsieur Frédéric BEYELER, adjoint. Au moment des délibérations, l'ensemble des membres délibérants est d'avis qu'il faut faire confiance à la Municipalité dans sa politique du logement à la suite de son préavis d'intention présenté au Conseil communal du 12 septembre. Toutefois la pétition est un signal montrant que la population se mobilise sur cette problématique. La présentation des pétitionnaires avec des diapos de réalisations urbanistiques a été saluée comme un excellent travail. Une commissaire prône la transmission de la pétition à la Municipalité, tout en saluant le préavis d'intention de cette dernière. Les pétitionnaires ont soulevé une vraie inquiétude dans la

population qu'on ne saurait classer. La commission a été sensible aux arguments évoqués par ces derniers et constate que du côté de la Municipalité, comme celui des simples citoyens chacun veut aller dans la bonne direction. Au vote, sur les 9 présents, 8 ayant le droit de vote, 7 pour le classement et 1 pour la transmission à la Municipalité. La commission recommande donc le classement de cette pétition.

La Présidente ouvre la discussion.

**Madame Simone COLLET demande la parole :**

Je constate avec surprise que, malgré le fait que l'ensemble de la commission ait trouvé que les arguments des pétitionnaires pertinents ont préféré classer la pétition. Pourtant, son contenu va dans le sens de la volonté de la Municipalité. Je vous invite donc, à renvoyer cette pétition à la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe au vote.

La Présidente rappelle que la Commission des pétitions nous recommande de classer cette position et demande que les Conseillères et les Conseillers qui sont d'accord avec les conclusions de la Commission des pétitions le manifestent en levant leur carton orange.

Le Conseil communal accepte à une large majorité le classement de cette pétition, avec 13 voix pour le renvoi à la Municipalité et 8 abstentions.

#### **4.8. Propositions individuelles**

Nous arrivons à l'avant-dernier point de notre ordre du jour, « Propositions individuelles ». Comme indiqué en début de notre séance, nous allons aborder la motion intitulée « Motion pour améliorer l'information et la concertation sur les projets liés au Schéma directeur de l'Est lausannois (SDEL) ».

Comme chacun a reçu la Motion, la Présidente invite le représentant du groupe de venir développer sa motion.

**Madame Anne VIREDAZ FERRARI :**

Alors que le projet d'agglomération Lausanne-Morges, si important pour notre région, entre dans sa deuxième phase le dynamisme de certains secteurs contraste avec le mutisme d'autre. Pour rappel, Pully est une des quatre villes centres, a été définie comme l'une des quatre villes centres de ce projet d'agglomération. Pourtant, il est plus facile pour chacun d'entre nous et pour la population pour notre commune ou d'autres communes environnantes de savoir ce qui se prépare à Renens, à Morges ou à Lausanne et dans l'Est-lausannois. Est-ce bien normal ? Et est-ce inéducable ? Certes, les études et travaux ont démarré bien plus tôt dans d'autres sections, et il est de ce fait normal que les communes de l'ouest, qui ont joué le rôle de pionniers, aient une longueur d'avance. Comme Lausanne, la ville centre qui dispose de moyens beaucoup plus importants. Mais cela n'explique pas tout. Leur dynamisme est également lié à une volonté de mener une politique de communication ouverte et d'associer dès le départ la population concernée et les personnes intéressées au suivi des études des projets et des réalisations. Pour vous faire une idée des disparités dans ce domaine, je vous invite à le comparer à partir du site Internet du PALM. La manière dont chaque secteur met en œuvre sa communication.

Malheureusement, on ne peut pas donner d'exemples ici, vu l'absence de connections Internet. Le SEDL, l'Est-lausannois se contente d'une simple page de présentation, alors que tous les autres secteurs ont été plus loin, en développant notamment leur propre site Internet, voire des « newsletter » ou d'autres moyens de communication. Sur le site du SDEL, par exemple, il est possible de consulter la liste de toutes les études, projets ou réalisations en cours. Il y a non seulement la liste des études, mais on peut aussi consulter les résultats des études. Les projets sont mis en consultation. Toute personne peut faire des remarques, et ces remarques sont prises en considération, et des réponses leur sont apportées. Sur le site de la région de Morges, par exemple, on trouve des reflets d'actions menées pour sensibiliser et faire participer les jeunes au projet de développement de la région. Sans vouloir allonger la liste des initiatives et informations ou documents intéressants consultables sur ces sites, je mentionnerai, néanmoins, encore une information qui nous concerne trouvée sur le site de Lausanne. On y apprend, par exemple, qu'une étude est en cours en collaboration avec le SDEL sur des développements envisagés concernant l'avenue de Rhodanie. Les motionnaires souhaitent donc, que la Municipalité, en collaboration avec les communes du SDEL, s'inspire de ce qui se fait dans les autres secteurs du PALM pour développer et améliorer la information sur les études et les projets qui sont en cours dans le cadre du SDEL. Nous souhaitons, également, que la population et les personnes intéressées soient non seulement informées, mais soient aussi associées à l'avancement de ces études et projets. Qu'on leur donne la possibilité de faire part de leurs remarques et suggestions en cours de procédure. Cela n'enlèverait rien aux prérogatives des autorités en matière de décision. Nous demandons également, sans vouloir citer toutes les revendications que vous avez pu lire dans la motion qu'on utilise encore mieux la CARI comme Commission pour les affaires régionales et intercommunales de Pully pour associer et informer sur ces différents projets. En conclusion, je vous prie et vous propose de prendre en considération immédiatement cette motion et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport dans les meilleurs délais.

La Présidente rappelle que ce l'article 69, après avoir entendu la Municipalité sur la proposition, le Conseil statue immédiatement après délibération.

La Présidente demande donc à la Municipalité si elle souhaite prendre la parole.

**Monsieur le Syndic demande la parole :**

Peut-être rapidement un petit commentaire. Je crois que la motionnaire a développé un certain nombre de considérations que la Municipalité ne partage pas entièrement. On a eu l'occasion de dire souvent, ici, que la communication et l'information dans ce dossier, comme dans d'autres était un élément central. Mais, ça a été dit, mais j'aimerais le souligner – parce que ça n'a pas été dit de manière assez claire – une des difficultés c'est que les projets ont notamment des avancements extrêmement différents. Et faire des séances d'information à la population sur des projets qui n'existent pas encore, ce n'est pas très attractif. Et je prends l'exemple de Pully – Pully n'est pas tout l'Est-lausannois, mais enfin ça a été dit, c'est la ville centre de l'Est – aujourd'hui on n'a pas commencé les avant-projets d'axe fort sur le tracé qui est sur la commune de Pully. Donc, en fait, la réalité, c'est qu'on n'a pas aujourd'hui grand-chose à présenter à la population en termes de projets. Dans l'Ouest lausannois ils en sont, pour certains tronçons, à la mise à l'enquête des projets, en vue de la réalisation. Donc on peut montrer des choses et évidemment c'est une des explications du décalage dans l'information qui est faite à la population. Bien sûr que la mise à jour du site Internet entre dans cette problématique. On

a aussi un problème de ressources. Il faut le dire. On fait avec les moyens du bord. Et évidemment que la mise à jour d'un site Internet demande un certain nombre de ressources. Pas de problème sur ce qui est demandé dans la motion, néanmoins en terme d'informations et de communications. Chaque fois qu'on aura de la matière et que cette matière évolue, on va informer, non seulement le Conseil, mais si c'est possible, aussi la population. Une demande de la motion, la Municipalité trouve ça un petit peu trop contraignant c'est d'exiger une réunion quatre fois par année de la CARI, malgré tout le respect qu'on a pour cette commission. On essaye, notamment, sur le domaine du PAL de l'informer aussi régulièrement que possible. Et chaque fois qu'on a des éléments nouveaux, et c'est bien un des sujets sur lequel la CARI a été régulièrement informée, c'est bien celui du PALM et du SEDL. Maintenant si le Conseil souhaite imposer 4 réunions par année, on verra ce que l'on raconte à cette commission quand il n'y a pas d'éléments nouveaux. Mais, je pense que c'est bien de convoquer les commissions en fonction de la matière et pas forcément en fonction d'un rythme qui est imposé.

**Madame Anne VIREDAZ FERRARI demande la parole :**

Je voulais revenir sur l'aspect, à quel moment informer. Monsieur le Syndic dit qu'il faut attendre que les projets soient suffisamment ficelés pour que l'on puisse informer la population. C'est une manière de voir les choses. Ce que je remarque, c'est que dans les autres secteurs on n'attend pas que les projets soient ficelés pour les présenter à la population. D'abord on informe sur les différentes études qui sont en cours. On communique les résultats de ces études. Des discussions ont lieu déjà à un stade avancé. Il ne s'agit pas simplement d'informer la population une fois que le projet est presque totalement ficelé, mais aussi de présenter les différentes options, les différentes possibilités, les résultats et de donner à la population et aux personnes intéressées la possibilité d'exprimer leurs remarques, voire leurs suggestions à un stade avancé. Le simple fait de savoir quelles sont les études qui sont en cours, d'avoir une liste, de voir petit à petit comment les choses avancent, ça permet de se faire une idée sans attendre la fin. C'est aussi prendre les citoyens et la population pour des sujets qui sont là, non seulement pour subir « l'urbanisme » décidé par les autorités, mais qui sont aussi là des sujets qui sont aptes de faire part de leur expérience en tant qu'usagers de certaines infrastructures, en tant qu'usagers de lieu de vie. Ils ont aussi une expérience dont il est possible de tenir compte lorsque les projets sont élaborés. Le souhait ce serait permettre une information qui soit beaucoup plus avancée et qui intervienne beaucoup plus tôt que simplement à la fin une fois que tout est pratiquement décidé.

La Présidente ouvre la discussion sur le traitement de cette motion en rappelant que selon l'art. 69, al. 2 de notre règlement qui dit que notre assemblée peut : soit renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, si un cinquième des membres présents la demande ou soit prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité, ce qui est demandé par les pétitionnaires.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente rappelle que les motionnaires nous demandent de renvoyer cette motion à la Municipalité pour étude et traitement et demande que les Conseillères et Conseillers qui sont d'accords avec cette proposition de lever leur carton orange.

Le Conseil accepte par 34 voix pour, 28 voix contre et 12 abstentions de renvoyer cette motion à la Municipalité.

#### 4.9. Divers

**Monsieur Jean-Marc CHEVALLAZ demande la parole :**

J'aimerais juste revenir sur les vacances suite à des démissions du Conseil et sensibiliser notre Bureau à l'article 10 du règlement dans lequel qu'il est indiqué qu'il est pourvu aux vacances conformément aux dispositions de la LEDP qui en son article 66 indique que le Bureau est invité à repourvoir à une vacance dans un délai de cinq semaines et que le Bureau selon l'al. 2 proclame élu le premier suppléant éligible de la même liste. Là dans notre cas du Conseiller Stéphane COENDOZ, nous serons environ à huit semaines. J'aimerais juste que la prochaine fois, je vous sensibilise à cette situation.

**Madame Isabelle KRENGER demande la parole :**

Est-ce qu'on est sous divers ?

**La Présidente** oui on est sous divers.

**Madame Isabelle KRENGER :**

J'ai deux questions à la Municipalité. J'ai lu un article à propos d'un bus, une nouvelle ligne de bus 49 qui va être lancée. Est-ce que la commune de Pully est concernée ? Il me semble qui oui. Est-ce que le Conseil aurait quelque chose à dire ? Vu que je me rappelle qu'on n'en avait discuté lors de la prolongation de la ligne 8. Dans les communications 17 qu'on a reçues sur la consultation de la modification de la loi vaudoise concernant la protection civile, la Municipalité a pris acte de la position de l'UCV au sujet de déterminations, mais elle ne dit pas son avis. Alors j'aurais voulu savoir quel est l'avis de la commune et pas seulement qu'elle a pris acte de l'avis de l'Association des communes et de la commune de Lausanne.

**Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :**

Je m'exprime pour la deuxième question concernant la Loi fédérale sur la protection civile qui est plutôt la loi cantonale, l'UCV a pris la position de la commune de Pully.

**Monsieur le Syndic demande la parole :**

Concernant la nouvelle ligne 49 qui reliera Belmont à Pully. Evidemment ça concerne Pully dans la mesure où cette ligne empruntera le territoire de notre commune et où Pully par le biais de sa participation à la facture des TL, quelque part contribuera aussi au financement des coûts d'exploitation de cette ligne. Maintenant c'est une décision qui a été prise par le Conseil d'administration des TL et qui ne fait pas l'objet d'un vote devant ce Conseil.

La parole n'est plus demandée, la Présidente remercie encore les services communaux pour la décoration automnale de la salle, pour la mise à disposition d'eau et aussi la mise à disposition du beamer et les avis de droit. La Présidente clôt les débats en remerciant le Conseil pour son engagement en souhaitant à chacun un bon retour dans son foyer. Nous vous attendons pour notre prochaine séance, le mercredi 21 novembre 2012, dans cette même salle. Il est 21h56.

La Présidente :  
Muriel Thalmann

La secrétaire :  
Jacqueline Vallotton